

**ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 74****PORTANT SUR L'AUTORISATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION D'UN
PETIT TRAIN TOURISTIQUE SUR
CERTAINES RUES DE WISSOUS****Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant l'organisation par la Ville de Wissous les 14 et 15 juin 2025, de festivités « Fête Médiévale », sur le Domaine du Parc de Montjean ;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, un petit Train Touristique circulera dans certaines rues de Wissous, pour transporter des personnes qui désirent se rendre dans le Parc de Montjean à l'occasion de ces festivités ;

Il y a lieu par conséquent d'autoriser la Société « Les Petits Trains de Provins » à circuler dans certaines voies de Wissous, pour assurer le transport de personne, du centre-ville de Wissous, jusqu'au Parc de Montjean et retour, pendant la durée des festivités ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Petit Train Touristique de la Société « Les Petits Trains de Provins » est autorisé à circuler le Samedi 14 et le Dimanche 15 Juin 2025, à partir de 09h30 jusqu'à 18h30, sur la commune de Wissous, selon les parcours suivants :

- Du centre-ville au Parc de Montjean : Départ Arrêt de bus face au Parking Mairie/Place de la Libération, puis rue de la Division Leclerc, Rue de l'Amiral Mouchez, Route d'Antony, rue du Bon Puits, Place des Jumelages, Rue Gilbert Robert, Route de Montjean, et arrivée au niveau de l'entrée du Domaine ²de Montjean
- Du Parc de Montjean au centre-ville : Départ au niveau de l'entrée du Domaine de Montjean, puis la Route de Montjean, Rue Gilbert Robert, Rue Django Reinhardt, Rue Fernand Léger, Rue Gilbert Robert, Place des Jumelages, Rue des Peupliers, Route d'Antony, Rue du Docteur Maurice Ténine, Rue André Dolimier, Rue de la Division Leclerc, et arrivée à l'arrêt de bus face au Parking Mairie/Place de la Libération

Article 2 : Plusieurs Arrêts sur ces parcours sont prévus, et se feront :

- Arrêt de Bus rue de la Division Leclerc face au Parking Mairie/Place de la Libération
- Route d'Antony devant le centre Culturel Saint Exupéry
- Place des Jumelages
- Rue Gilbert Robert, au niveau du n°18
- Rue des Peupliers à côté du centre Culturel Saint Exupéry

Article 4 : Le Petit Train touristique devra se conformer à la signalisation routière qui est en place sur toute la longueur des parcours cités dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication
- Le service évènementiel
- Les Petits Trains de Provins
- La RATP



Wissous, le 20 mai 2025

Florian GALLANT
Maire de Wissous